

**CONVENTION DE
RENOVATION URBAINE
DES QUARTIERS CENTRE & OUEST
AUX ULIS
AVENANT SIMPLIFIE N° 1**

2006 - 2010

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention financière 2006-2010 pour la réalisation du programme de rénovation urbaine des Ulis a été signée par l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2006. Après quelques mois de mise en oeuvre effective du programme, il apparaît nécessaire de procéder à quelques adaptations pour faciliter la mise en oeuvre opérationnelle et la gestion financière du projet.

Il s'agit :

- De modifier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du centre municipal de santé, portée à la convention partenariale sous le numéro 1381100330090001001 qui sera confiée à la ville des Ulis et non plus à la SORGEM.
- Permet d'intégrer deux nouveaux signataires à la convention : la SEM 92 et ADOMA.
- De prendre en compte dans la famille 2 « Création de logements sociaux » du tableau financier, le regroupement des lignes « coûts techniques » et « surcharge foncière »
- De prendre en compte dans le tableau financier AQS le regroupement des opérations de sécurisation des parkings des « Hautes Bergères », 1381100330070001003 « Bosquet » et « Daunière » 1381100330070001001, ainsi que d'en actualiser le plan de financement.
- De préciser géographiquement la reconstitution de l'offre pour les 282 logements démolis.
- De réaffecter une partie des subventions ANRU au titre de l'ingénierie de la commune des Ulis (opération 1381100330120001002) au profit d'une nouvelle ligne de communication autour du PRU sous maîtrise d'ouvrage de la ville des Ulis.
- D'intégrer les participations prévisionnelles et actualisées du Conseil Général de l'Essonne sur les constructions neuves, l'AQS, les aménagements, les équipements et l'ingénierie.

ARTICLE - 2 - MODIFICATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Il s'agit de mettre en cohérence la maquette financière avec l'article 4-3 du titre III « L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements » de la convention en modifiant le tableau financier (annexe 2-B de la convention) la maîtrise d'ouvrage de l'opération 1381100330090001001 « Aménagement du centre de santé », confiée à la commune des Ulis et non à la SORGEM. L'article 4-3 du titre III de la convention reste quant à lui inchangé.

ARTICLE - 3 - INTEGRATION DE DEUX NOUVEAUX SIGNATAIRES

Compte tenu de leur intervention dans le PRU et de la présence d'opérations sous leur maîtrise d'ouvrage, la SEM 92 et ADOMA deviennent par la présente signataires de la convention partenariale du projet de rénovation urbaine des Ulis et soumis à ce titre aux dispositions de ladite convention.

ARTICLE - 4 - RECONSTITUTION DE L'OFFRE SOCIALE

A la suite de la localisation d'une partie de l'offre locative sociale à reconstituer et de l'actualisation des participations indicatives du Conseil Général de l'Essonne, la section « Reconstitution ou création de l'offre locative sociale de l'article 2 du titre III « L'intervention de l'ANRU dans le champ de du logement locatif à caractère social » est annulé et remplacé par :

Construction hors site, sur la commune des Ulis

Opération	Type de Logement	Maître d'ouvrage	Nombre (reconstitution de l'offre)	Coût prévisionnel TTC	Subvention prev. ANRU	Démarrage des travaux
Îlot G	12 PLUS	OSICA	12	1 719 219	85 961	2008
Champs-Lasniers	33 PLUS 2 PLAI	I3F	35	5 819 038	585 963	2006
Terrain Aurore	11 PLUS 2 PLAI	LOGIREP	11 2	1 888 899	73 700	2007
Mont Ventoux	12 PLUS	OPAC 94	12	845 801	0 (droit commun avant ANRU)	2005
		Total	70			

Construction hors commune

Opération	Type logement	Maître d'ouvrage	Nombre	Coût prévisionnel TTC	Subvention prev. ANRU	Démarrage des travaux
Chilly Mazarin « pont des Maures »	63 PLUS 11 PLAI	I3F	74	12 758 046	548 625	2009
A définir	PLUS/PLAI	I3F	24	3 462 909	182 875	2010
Marcousis, centre ville MRAI	36 PLUS 4 PLAI	OSICA	40	7 000 000	385 125	2009
Capri-Stalingrad Palaiseau	24 PLUS 6 PLAI	OSICA	30	5 200 000	318 658	2009
A définir	PLUS/PLAI	OSICA	11	1 925 000	68 566	2009
Chilly-Mazarin Pierre Loti	15 PLUS 9 PLAI	I3F	24	4 317 684	587 991	2007
Palaiseau Terrains SFIM	PLUS	LOGIREP	9	1 230 130	80 406	2008
TOTAL	LLS	-----	212	-----	-----	-----

La maquette financière (annexe 2-B) est modifiée en conséquence.

Le nombre de logements à localiser dans les plus brefs délais se monte donc désormais à 35 logements.

ARTICLE 5 – REGROUPEMENT DES OPERATIONS D'A.Q.S. SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'IMMOBILIERE 3F

Pour des raisons de commodité opérationnelle et d'actualisation des plans de financement, notamment en ce qui concerne les participations indicatives du Conseil Général de l'Essonne et de la ville des Ulis, la section « Amélioration de la qualité de services » de l'article 4-2 du titre III « L'intervention de l'ANRU dans le champ de du logement locatif à caractère social » est annulée et remplacée par :

Famille AQS	Nombre de Logements	Maître d'ouvrage	Taux de financement ANRU	Coût prévisionnel TTC	Subvention prev. ANRU	Démarrage des travaux
Hautes Bergères, Bosquet, Daunière : Sécurisation PS	1 587	I3F	46	938 788	75 914	2007
Bosquet : locaux OM	621	I3F	50	426 786	213 393	2009
Avelines Sécurisation des PS	443	OSICA	50	199 195	99 597	2005
Amonts Sécurisation des PS Aménagement du tri sélectif	350	OSICA	50	1 938 844	810 554	2006
Foyer SONACOTRA Locaux OM	327	ADOMA	50	71 760	35 880	2006
Hautes Plaines : tri sélectif et réfection des halls d'entrée	325	Logirep	50% de la base subventionnable TTC 42% des coûts TTC	1 597 851	667 998	2006

ARTICLE 6 – CREATION D'UNE LIGNE « COMMUNICATION PRU »

Pour prendre en compte la dimension de communication autour du projet, l'article 4-1 du titre III « L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » est annulé et remplacé par :

L'intervention globale de l'ANRU sur l'ingénierie de projet s'élève à 708 317 €
L'intervention globale de la CDC sur l'ingénierie de projet s'élève à **406 717 €**

PROJETS - Descriptif	Maîtrise d'ouvrage	Base de financement	Participation ANRU	Taux	Date
Etudes pré-opérationnelles					
Enveloppe globale	COMMUNE	630 000 € HT	84 000€	13%	2006/2010
Pilotage stratégique					
Enveloppe globale	OSICA				2006/2010
Enveloppe globale	LOGIREP				2006/2010
Enveloppe globale	Immobilière 3F				2006/2010
Pilotage opérationnel du projet					
Enveloppe globale : - 2 chargées de mission à la Mission politique de la ville 0.5 ETP au service économie de la commune 1 ingénieur aux services techniques de la commune - Communication concertation - Accompagnement culturel et social	COMMUNE	1 040 100 € HT	520 050 €	50%	2006/2010
Copropriétés dégradées					
Etude diagnostic sur les copropriétés	COMMUNE	17 207 € HT	4 302 €	25%	2006
Communication					
Communication et concertation autour du PRU	COMMUNE	199 930 €	99 965 €	50%	2008/2010

ARTICLE 7 – ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL GENERAL

Les participations prévisionnelles du Conseil Général de l'Essonne au PRU des Ulis sont actualisées et reportées dans la maquette financière ci-jointe. Les participations prévisionnelles totales et par famille du Conseil Général s'élèvent donc à :

FAMILLE	PARTICIPATION CG	TAUX D'INTERVENTION
Création de logements sociaux	2 574 317 €	6%
Réhabilitation	1 755 000 €	10%
Amélioration Qualité de Service	400 000 €	8%
Aménagements	1 900 945 €	6%
Equipements	888 772 €	18%
Espaces commerciaux	80 000 €	27%
Ingénierie	18 900 €	1%
TOTAL	7 617 934 €	6%

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES ANNEXES A LA CONVENTION

Le tableau financier annexe au présent avenant est substitué au tableau financier figurant à l'annexe 2 de la convention signée le 11 septembre 2006.

Il est précisé que la participation de l'Agence, famille d'opération par famille d'opération, demeure inchangée.

ARTICLE 9 – DIFFUSION DU PRESENT AVENANT

Conformément au règlement général de l'ANRU, le présent avenant simplifié sera diffusé à l'ensemble des signataires de la convention partenariale des Ulis signée le 11 septembre 2006 (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Etat, Ville des Ulis, Conseil Général de l'Essonne, AFL, Sorgem, Logirep, SEM 92, Adoma, Immobilière 3F, OSICA, Caisse des Dépôts).

Fait en 10 exemplaires originaux à Evry, le

La SEM 92
représentée par son *Directeur Général*



ADOMA
représenté par son *Directeur Régional*



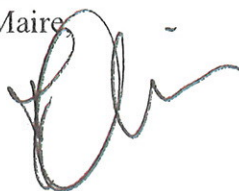
L'Etat représenté par le Préfet,
l'ANRU représentée par son délégué territorial,



Immobilière 3 F
représentée par son Directeur Général,



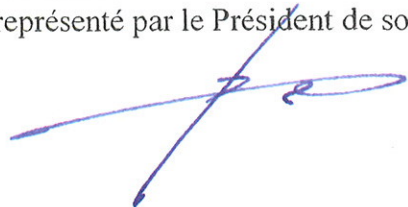
La commune des Ulis
représentée par son Maire



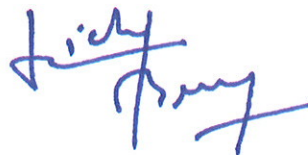
OSICA
représentée par son Directeur Général,



LOGIREP
représenté par le Président de son directoire,



Le Conseil Général de l'Essonne
représenté par son Président,



La Caisse des Dépôts et Consignations
représentée par son directeur interrégional,

